

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 janvier 2025, sous la présidence de son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : M. Dominique FOURCADE a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur René ROQUES.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 01 1

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	2
Votants	10

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 joint à la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

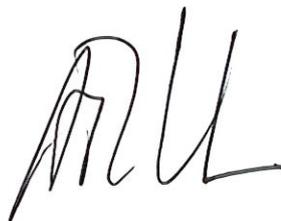
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 30 janvier 2025

Le 1^{er} adjoint au maire

Alain PIBOULEAU



Le secrétaire de séance

René ROQUES





COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2024

Le présent procès-verbal comporte 20 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 12 décembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
M. Alain PIBOULEAU, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mr René ROQUES.
M. Laurent BERNARD a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024
2. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX
3. COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE
4. COMMUNE – AVENANT N°1 – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES DU PARC D'ESPAGNE – LOT 15 – TOBOGGAN – SAS EDSUN LOISIRS
5. CONVENTIONS DE SERVITUDE – ENEDIS / COMMUNE : PARCELLES D 1261-654-652-1248-562 ET 568 – CANALISATION SOUTERRAINE
6. CONVENTIONS DE SERVITUDE – ENEDIS / COMMUNE : PARCELLE D 568 – SUPPORT ET ANCRAGE POUR CONDUCTEURS AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ
7. SASU MP EVENT / COMMUNE – CONVENTION DE PRESTATION POUR LA VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE



8. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE THERMALE ET TOURISTIQUE D'AX-LES-THERMES (SEMTTAX) / COMMUNE – CONVENTION D'AVANCES EN COMPTES COURANTS
9. DÉCISION MODIFICATIVE STATION DM1- VIREMENTS DE CREDIT
10. DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE DM3- VIREMENTS DE CREDIT
11. COMMUNE : ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
12. STATION : ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
13. COMMUNE – PRÊT LONG TERME – GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024
14. COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU À UNE FORMATION DANS LE CADRE DU LABEL « FAMILLE PLUS » - 14 ET 15 JANVIER 2025 / 27 MARS 2025
15. COMMUNE – VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT
16. DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE – COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-050 DU 27 MAI 2020 « DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »
17. SDE 09 – ADOPTION DE LA MOTION FACE : AIDES À L'ÉLECTRIFICATION RURALE
18. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
19. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - COMMUNE : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la publication du décret N° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose sur une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de

l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il précise que cette indemnité sera versée au profit des cadres d'emplois suivants et qu'elle pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM (taux plafonds prévus par le décret qui peuvent le cas échéant être minorés)
Directeurs de police municipale	33 %
Chefs de service de police municipale	32 % 25 %
Agents de police municipale	30 %
Gardes champêtres	30 %

NB : Tous ces taux sont les taux maximums prévus par le décret. L'application des taux réels se fera par arrêté pour chaque agent de cette filière.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon les fonctions exercées par l'agent et le traitement soumis à retenue des agents concernés.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la **part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement** dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM (taux plafonds prévus par le décret qui peuvent le cas échéant être minorés)
Directeurs de police municipale	Sans objet
Chefs de service de police municipale	3 600 €
Agents de police municipale	1 800 €
Gardes champêtres	Sans objet

NB : Tous ces taux sont les taux maximums prévus par le décret. L'application des montants réels se fera par arrêté pour chaque agent de cette filière, en fonction des résultats de son évaluation.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement.
Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Maintien du régime indemnitaire antérieur : Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est égal à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (*cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable.

Modulation du fait des absences :

Congés liés aux responsabilités parentales : Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant (*NDLR : congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre 1er du titre III du livre VI*), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Congés pour raisons de santé : Par ailleurs, en application du principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante peut déterminer les conditions du maintien du régime indemnitaire du fait des absences pour raison de santé dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Durant les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, longue durée et de grave maladie, les congés de paternité le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est supprimée à compter du 6^{ème} jour d'arrêt par année

civile, pour le congé de maternité à compter du 31^{ème} jour. Durant les congés pour invalidité temporaire imputable au service l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel :

- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- le montant du régime indemnitaire est proratisé au regard de la durée effective de service

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le fonctionnaire n'étant pas affecté sur un poste ou un emploi, permanent ou non permanent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Conditions de cumul : L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Clause de revalorisation : Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement soumis à l'approbation du conseil, lorsque les taux maximums seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, la délibération portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est/sont abrogée(s)

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE- ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC - PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a lancé une consultation pour la passation d'un marché de services, pour les assurances Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, Responsabilité civile et risques annexes, Flotte véhicules et risques annexes, Protection juridique, Protection fonctionnelle, Atteintes au système d'information « Cyber Risque », le 5 novembre 2024 selon un marché public sur appel d'offres ouvert passé en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique.

Il rend compte des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2024.

Cette consultation comprend six lots distincts répartis comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 3 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Protection fonctionnelle
- Lot 6 : Atteintes au système d'information « Cyber Risque »

Conformément aux conditions prévues par la réglementation des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer les marchés de services à :

Lot	Attributaire	Prime annuelle TTC
Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	AXA – Agence ARSEGUEL et BONNEL	32 500.68 €
Responsabilité civile et risques annexes	AXA – Agence ARSEGUEL et BONNEL	17 249.84 €
Flotte véhicules et risques annexes	SMACL	15 537.72 €
Protection juridique	Cabinet 2C Courtage	902.66 €
Protection fonctionnelle	SMACL	233.51 €

Atteintes au système d'information « Cyber Risque »	CYBER COVER	1 866.19 €
--	-------------	------------

Pour l'ensemble des lots, la prise d'effet des marchés débute au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur l'attribution du marché de prestation de service d'assurance.

Monsieur MAYODON ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

4-COMMUNE – AVENANT N°1 – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES DU PARC D'ESPAGNE – LOT 15 – TOBOGGAN – SAS EDSUN LOISIRS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot 15 (toboggan) du marché de travaux relatif au réaménagement des structures sportives du Parc d'Espagne a été attribué à l'entreprise EDSUN Loisirs par délibération du conseil municipal N° 2024 1-2 3 du 24 janvier 2024 pour un montant de 152 500 € HT soit 183 000 € TTC.

Il précise que le toboggan fait suite à une forte demande des enfants remontée par le personnel de la piscine.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 portant sur la prolongation de l'escalier du toboggan pour un accès depuis les plages de la piscine.

Cet avenant N°1 de 12 790 € HT soit 15 348 € TTC porte le nouveau montant du marché public à 165 290 € HT, soit 198 348 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°1 de l'entreprise EDSUN Loisirs.

Adopté à l'unanimité

5-CONVENTIONS DE SERVITUDE – ENEDIS / COMMUNE : PARCELLES D 1261-654-652-1248-562 ET 568 – CANALISATION SOUTERRAINE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de travaux électriques d'enfouissement d'une ligne aérienne HTA sur un chemin communal au plateau de Bonascre, la société ENEDIS doit intervenir sur les parcelles cadastrées Section d Numéros 1261-654-652-1248-562 et 568 appartenant à la commune.

Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 690 mètres ainsi que ses accessoires.

Il précise qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à la société ENEDIS, celle-ci s'engage à verser au propriétaire, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 75 €.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

La convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant un notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

6-CONVENTIONS DE SERVITUDE – ENEDIS / COMMUNE : PARCELLE D 568 – SUPPORT ET ANCRAGE POUR CONDUCTEURS AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de travaux électriques d'enfouissement d'une ligne aérienne HTA sur un chemin communal au plateau de Bonascre, la société ENEDIS doit intervenir sur la parcelle cadastrée Section D Numéro 568 appartenant à la commune.

Les travaux consistent à établir à demeure un support (équipé ou non) de dimensions approximatives de 100 cm x 100 cm et un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Les conducteurs aériens d'électricité passeront au-dessus de la parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 39 mètres.

Il précise qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à la société ENEDIS, celle-ci s'engage à verser au propriétaire, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 75 €.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

La convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant un notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

7-SASU MP EVENT / COMMUNE – CONVENTION DE PRESTATION POUR LA VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SASU MP EVENT est titulaire d'un marché de prestations pour l'exploitation de la patinoire en saison hivernale.

Dans ce cadre, la commune a souhaité que le prestataire propose dans son offre des actions de commercialisation formalisées via une convention.

Le prestataire s'engage à proposer des supports publicitaires à la vente pour le compte de la commune, il prend à sa charge les impressions et l'installation des supports aux abords de la patinoire.

Les tarifs des supports publicitaires sont fixés par décision du maire et s'établissent comme suit :

- 1 panneau de dimension 4 m x 2 m : 300 € TTC
- 2 panneaux de dimension 2 m x 1 m : 300 € TTC

Les annonceurs intéressés devront signer une convention qui indiquera le format choisi et le montant.

La commune encaisse les recettes liées à la vente des supports publicitaires et s'engage à verser au prestataire 60 % des recettes publicitaires TTC liées à cette opération.

Il est précisé que ces ventes ne seront pas prises en compte dans le calcul du chiffre d'affaires de la patinoire.



La commune autorise le prestataire à vendre pour son propre compte des boissons non alcoolisées, elle lui permet également de proposer des gants à la location.

La convention de prestation est conclue pour toute la durée du marché en cours relatif à l'exploitation de la patinoire.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec les annonceurs intéressés par l'acquisition d'encarts publicitaires aux tarifs mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

8-SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE THERMALE ET TOURISTIQUE D'AX-LES-THERMES (SEMTTAX) / COMMUNE – CONVENTION D'APPORT EN COMPTES COURANTS

La commune d'Ax-les-Thermes détient 24,56 % du capital de la SEMTTAX.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que La SEMTTAX a sollicité une demande d'apport en compte courant pour clôturer l'exercice 2024.

Conformément aux articles L1522-4 et L1522-5 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, allouer des apports en compte courant aux sociétés d'économie mixte locales, dans le cadre d'une convention expresse qui prévoit, à peine de nullité, la nature, l'objet et la durée de l'apport, ainsi que le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

Au terme de la durée de la convention, l'apport avancé par la commune lui sera intégralement remboursé par la SEMTTAX.

Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière de la SEMTTAX compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt.

Dès lors, cet apport en compte courant sera nécessaire dès décembre 2024, pour un montant de 110 000 € et permettra de répondre à des besoins de trésorerie conjoncturels de la société en vue d'élargir sa marge de manœuvre financière.

Par conséquent, Monsieur FUGAIRON demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur la convention.

M. Le Maire, M. PIBOULEAU et M. MAYODON se déportent et ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité

9- STATION - DÉCISION MODIFICATIVE DM1- VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits ainsi que de nouvelles inscriptions budgétaires sont nécessaires :

- La redevance versée à l'ONF est supérieure aux estimations faites lors du BP. Elle est indexée au chiffre d'affaires de la station.
- La variation du taux d'un emprunt indexé sur le livret A engendre une légère augmentation du montant de l'intérêt et des ICNE.
- Le diagnostic de la panne de l'ascenseur de Bonascre a engendré des travaux de cet ascenseur qui n'avaient pu être anticipé.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits et virement ci-dessous détaillés :

DM1	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
6518 – Autres redevances pour concessions	+ 900	
6226 - Honoraires	-1 025	
661121 – ICNE de l'exercice	115	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	10	0
Total	0	0

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
2131-Bâtiments	+4 550	
2135-Aménagement des constructions	-4 550	
Total	0	0

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces inscriptions de crédits et ces virements qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

10- COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE DM3- VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits ainsi que de nouvelles inscriptions budgétaires sont nécessaires :

- Pour abonder le financement de l'éclairage public d'Encastel auprès du SDE09
- Pour financer un compte courant d'associé auprès de la SEMTAX pour leur permettre de faire face à leur besoin de trésorerie.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits et virement ci-dessous détaillés :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
2031-Frais d'études	-7 500	
2041582 – Subventions autres groupements – Bâtiment et installation	3 450	
2111 – Terrains nus	-25 700	
21311 – Construction bâtiment administratif	-25 000	
21318 - Construction autres bâtiments publics	-25 000	
21321 - Construction immeubles de rapport	-5 000	
21351 – Installations Générales des constructions – Bâtiments publics	-10 000	
2151 – Réseaux de voirie	-7 000	
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	250	
21828 – Autre matériel de transport	-1 500	
21838 – Autre matériel informatique	-3 000	
2188 – Autres immobilisations corporelles	-4 000	
2748 – Autres prêts	110 000	
Total	0	0

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces inscriptions de crédits et ces virements qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

11.COMMUNE : ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre – nature - M57	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Montant total à prendre en compte	Crédits maximum 25 %	Crédits proposés
20 - Immobilisations incorporelles	69 248,00	69 248,00	17 312,00	16 449,50
2031 - Frais d'études	64 884,00	64 884,00	16 221,00	16 221,00
2051 - Concessions et droits similaires	914,00	914,00	228,50	228,50
2041582 - Subventions d'équipement versées	3 450,00	3 450,00	862,50	
21 - Immobilisations corporelles	751 139,88	751 139,88	187 784,97	187 703,96
2111 - Terrains	34 300,00	34 300,00	8 575,00	8 575,00
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	324,05	324,05	81,01	
21311 - Constructions de bâtiments administratifs	118 781,50	118 781,50	29 695,38	29 695,38
21318 - Autres bâtiments publics	98 804,90	98 804,90	24 701,23	24 701,23
21321 - Immeubles de rapport	-	-	-	-
21351 - Bâtiment public	11 310,40	11 310,40	2 827,60	2 827,60
2151 - Réseaux de voirie	292 103,65	292 103,65	73 025,91	73 025,91
2152 - Installation de voirie	86 000,00	86 000,00	21 500,00	21 500,00
21578 - autre matériel technique	5 000,00	5 000,00	1 250,00	1 250,00
2158 - Autres installations	34 250,00	34 250,00	8 562,50	8 562,50
21622 - Biens historiques et culturels	8 130,00	8 130,00	2 032,50	2 032,50
21828 - Autres matériels de transports	38 500,00	38 500,00	9 625,00	9 625,00
21838 - Autre matériel informatique	11 635,38	11 635,38	2 908,85	2 908,85
2188 - Autres immobilisations	12 000,00	12 000,00	3 000,00	3 000,00
2748 - Autres prêts	110 000,00	110 000,00	27 500,00	



Adopté à l'unanimité

12-STATION : ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre – nature - M4	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Montant total à prendre en compte	Crédits maximum 25 %	Crédits proposés
20 - Immobilisations incorporelles	32 430,00	32 430,00	8 107,50	8 107,50
2031 - Frais d'études	25 995,00	25 995,00	6 498,75	6 498,75
2051 - Concessions et droits similaires	6 435,00	6 435,00	1 608,75	1 608,75
21 - Immobilisations corporelles	411 709,79	411 709,79	102 927,45	102 927,45
2131 - Bâtiments	9 550,00	9 550,00	2 387,50	2 387,50
2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	387 555,79	387 555,79	96 888,95	96 888,95



2151 - Installations complexes spécialisées	4 000,00	4 000,00	1 000,00	1 000,00
2153 - Installations à caractère spécifique	10 604,00	10 604,00	2 651,00	2 651,00

Adopté à l'unanimité

13-COMMUNE – PRÊT LONG TERME – GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour procéder aux investissements de l'exercice 2024, il convient de recourir à un prêt long terme d'un montant de 500 000 € selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 500 000 € (Cinq cent mille euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Taux Fixe : **3,16 %**
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

14-COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU À UNE FORMATION DANS LE CADRE DU LABEL « FAMILLE PLUS » - 14 ET 15 JANVIER 2025 / 27 MARS 2025

La commune d'Ax-les-Thermes s'inscrit dans une volonté d'accueil des familles dans la station. A ce titre, elle s'est engagée dans la démarche de labellisation « Famille Plus ».

Monsieur Marc LOISON a été désigné en qualité de référent « Label Famille Plus » pour la commune d'Ax-les-Thermes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un programme de formation intitulé : piloter le label « Famille Plus » au sein de sa station est organisé en partenariat avec l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM).

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

La prise en charge de la formation sera assurée par la commune pour un montant de 1 260 € TTC.

Dès lors, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial.

Adopté à l'unanimité

15 COMMUNE – VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable ainsi que le montant du forfait post-stationnement ont été fixés.

Il précise que la collectivité doit dresser un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO). Ce document reprend l'analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial et doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le rapport 2024 qui constitue le bilan sur les recours émis, en émettant un avis sur le projet de délibération présenté ci-dessous :

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAIS moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis	NOMBRE de rejet CCSP	NOMBRE de d'annulation CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, l'EPCI ou du syndicat mixte	7	7,29	7	0	0	0	7	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI ou du syndicat mixte	3	1,00	3	0	0	0	3	0	0
Ensemble des RAPO formés	10	5,40	10	0	0	0	10	0	0

Adopté à l'unanimité

16-DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE – COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-050 DU 27 MAI 2020 « DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et des différents services, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature pour les dépôts de plaintes et les dépôts de main courante, auprès de la gendarmerie, consécutifs à la commission d'une infraction de toute nature qui porterait préjudice à la commune, au chef de service de la PM.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre un arrêté individuel autorisant le chef de service de la police municipale à signer les dépôts de plainte.

Adopté à l'unanimité

17- SDE 09 – ADOPTION DE LA MOTION FACE : DIMINUTION DRASTIQUE DES AIDES À L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SDE09 au conseil municipal.

Lors de l'assemblée générale du SDE09 une motion ayant pour objet de défendre le maintien des aides à l'électrification rurale et la péréquation territoriale initiée depuis 1936, a été adoptée.

Au cas précis, le Financement des Aides aux collectivités pour l'Electrification rurale (Facé) a été instauré pour favoriser l'électrification des zones rurales. Il a été conçu

autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement prévoit à une suppression de cette péréquation qui a permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire. Dans ces conditions, le SDE09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. En effet, partant de là, les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Dès lors, Monsieur le maire invite le conseil municipal à adopter cette motion.

Adopté à l'unanimité

18-INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- **Travaux de mise en conformité incendie de la Mairie phase 1** pour un montant total de 74 159.28 € HT
 - Lot 1 : Démolition -Gros œuvre-Façade, SAS RESPAUD, 17 000 € HT et son avenant N°1 pour un montant de 965,18 € HT
 - Lot 2 : Menuiseries extérieures SARL RODRIGUES, 14 000 € HT
 - Lot 3 : Plâtrerie-Faux plafond-Isolation intérieure, SARL VIDAL, 10 263 € HT
 - Lot 4 : Menuiseries intérieures, SARL Menuiserie Marcaillou, 14 316,50 € HT
 - Lot 5 : Peinture et revêtements muraux et Lot 6 : Sol souple, abandon de la procédure
 - Lot 7 : Electricité CF/cf, EIRL JORISSE ERDE, 17 614,60 € HT
 -

Procédure de passation : procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

- **Transports sanitaires par ambulance**, attribué à l'entreprise SANNAC pour un montant de 157 950 €

Procédure de passation : procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique

Décisions du Maire

- **N°2024-14 - Commune - tarifs de la patinoire à compter de la saison hivernale 2024 / 2025**

Les tarifs d'utilisation de la patinoire, à compter de la saison hivernale 2024 / 2025, sont fixés comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - <u>Accès 2 H sans location de patins</u> | 4,50 € |
| - <u>Accès 2 H avec location de patins</u> | 6 € |
| - <u>Pass journée avec location de patins</u> | 8 € |
| - <u>Carte 10 entrées de 2 H avec location de patins</u> | 45 € |
| - <u>Groupe (10 personnes minimum) avec location de patins</u> | 4,50 € |
| - <u>Comité d'entreprise avec location de patins</u> | 5 € |

Nota : le tarif comité d'entreprise ne sera applicable qu'après signature d'une convention (jointe en annexe).

- Accès réservé en exclusivité 2 H 50 €

(en dehors des heures d'ouverture fixées entre le délégant et le délégataire et moyennant l'acquittement des droits d'entrées)

- **N°2024-15 - Commune – demandes de subvention état (FNADT 2025) / Région Occitanie / Département de l'Ariège – travaux de mise en accessibilité du camping « Le Malazéou, à l'Etat pour un montant (FNADT 2025) de 32 436 €, au Département de l'Ariège de 16 218 € et à la Région Occitanie de 12 164 €**

- **N°2024-16 - Station de ski « Ax 3 Domaines » - tarifs des évacuations par transport sanitaire pour la station de ski « Ax 3 Domaines » comme suit :**

- | | |
|------------------------------|---------|
| ○ Médecin Ax | 1 000 € |
| ○ CHIVA Saint Jean de Verges | 1 550 € |
| ○ CHU Toulouse | 1 800 € |

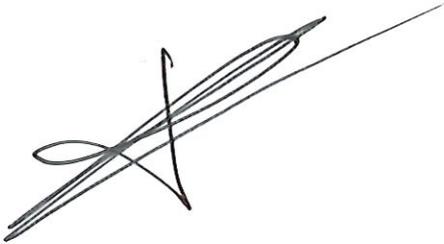
- **N°2024-17 - Commune - tarifs des supports publicitaires aux abords de la patinoire pendant la durée d'exploitation de la patinoire en saison hivernale**

- 1 encart publicitaire au format de 4 mètres par 1 mètre pour un montant de 300 €
- 2 encarts publicitaires au format de 2 mètres par 1 mètre pour un montant de 300 €

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au mercredi 29 janvier 2025 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05.

Le maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

